



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SCIENTIFIQUES
ET INFIRMIERS

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque 75009 PARIS
Tel : 01 55 34 33 20 Fax : 01 44 53 01 14 snapatsi@snapatsi.fr

DECLARATION PREALABLE
AU COMITE TECHNIQUE POLICE NATIONALE
DU 10 JUILLET 2013

Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs,

Depuis 2010, le Ministère de l'Intérieur applique un moratoire relatif au recrutement des ouvriers d'état au sein de la Fonction Publique.

Ainsi, les ouvriers cuisiniers de la Police Nationale sont remplacés dans leur fonction par des adjoints techniques principaux 2^{ème} classe et voient leur corps vieillissant entamer une déflation massive et progressive (au moins 100 postes d'ici dix ans).

Récemment, la Fonction Publique annonçait le dégel de ce moratoire et recensait auprès des différents ministères leurs besoins en recrutement d'ouvriers d'état.

Aujourd'hui, cette même Fonction Publique nous informe que le Ministère de l'Intérieur n'a pas émis de besoins.

Ce qui a pour conséquence la mort du corps des ouvriers cuisiniers de la Police Nationale.

Le SNAPATSI a pourtant émis depuis longtemps des propositions concernant le parcours professionnel et le déroulement de carrière des ouvriers d'état.

Malgré cela pour l'heure la mobilité et les avancements des OC se réduisent comme peau de chagrin.

Le SNAPATSI pose la question, à savoir, pourquoi le Ministère de l'Intérieur n'a pas émis de besoins de recrutements pour les ouvriers cuisiniers ?

Dans le cadre de ses travaux sur la réforme de la catégorie C, le cabinet de la Ministre de la Fonction Publique a réaffirmé sa volonté de fusion des corps jusqu'à proposer pour la catégorie C une fusion interministérielle (le CIGEM).

Le SNAPATSI demande pourquoi le Ministère de l'Intérieur s'arc-boute à ne pas engager la fusion des corps techniques alors que les actes de gestion pour les ATIOM démontrent tous les signes d'une fusion à sens unique avec le corps des ATPN.

Le SNAPATSI continue et continuera à réaffirmer sa volonté de fusion des corps des adjoints techniques au sein du Ministère de l'Intérieur.

Les représentants du personnel demandent que cette déclaration préalable soit annexée au procès verbal de la séance.

Les représentants du personnel